

Les accords bilatéraux
entre la Suisse et
l'Union européenne

La libre circulation
des personnes
expliquée en bref



Impressum

Editeur:

Bureau de l'intégration
DFAE/DFE, José Bessard,
David Best, Berne

Experts:

Michele Rossi, Bureau de
l'intégration, Peter Gasser, OFDE

Conception et rédaction:

akomag, Agentur für
Kommunikationsberatung AG,
Regine Sauter, Berne

Traduction:

cb service sa, Lausanne

Graphisme:

Studio für Graphic Design,
Lorenz Jaggi, Ittigen

Tirage: 10000

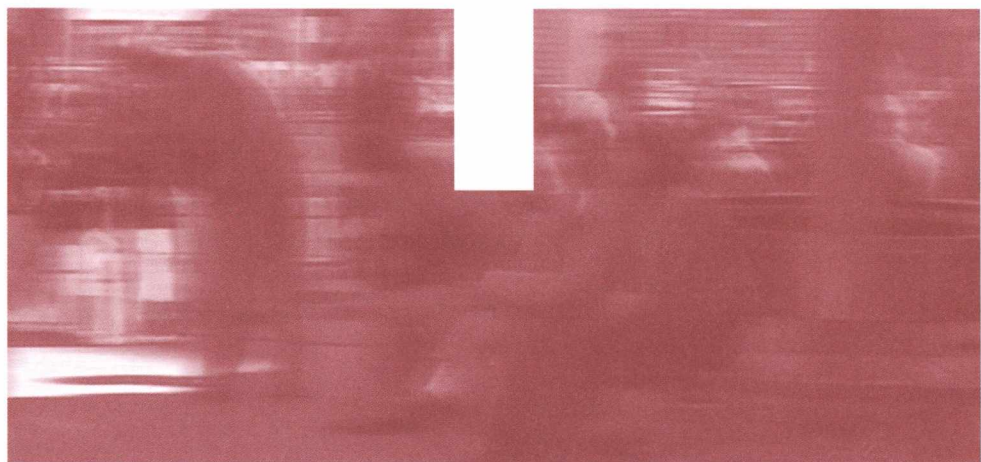
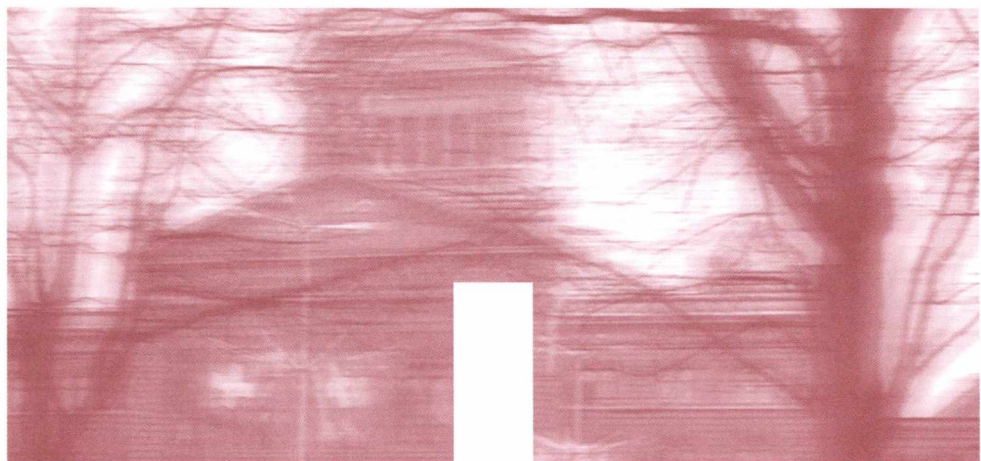
Diffusion:

Office central fédéral des impri-
més et du matériel, 3003 Berne
N° d'art. 201.339.f 20536

Berne, novembre 1999

**Table
des matières**

1	Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne	3
	Négociation couronnée de succès	
2	La libre circulation des personnes	5
	Un accord taillé sur mesure pour la Suisse	
3	Libre accès au marché du travail de l'UE	9
	Une nouvelle perspective pour les Suisses	
4	Ouverture de la Suisse aux ressortissants de l'UE	11
	Ajustements dans le droit des étrangers	
	Conversion des permis à l'année en permis de longue durée	12
	Disparition du statut de saisonnier	13
	Nouvelles réglementations pour les frontaliers	14
	Libre accès aux professions libérales	15
	Plus de flexibilité dans le secteur des services	16
	Libre circulation des personnes sans activité lucrative	17
5	Mêmes conditions de travail pour les Suisses et les ressortissants de l'UE	19
	Mesures d'accompagnement sur le marché du travail	
6	Sécurité sociale à l'échelle européenne	21
	Mise en concordance des systèmes de sécurité sociale	
7	Reconnaissance mutuelle des diplômes	25
	Professions européennes	
8	Acquisition de biens immobiliers assouplie	27
	Domicile et propriété	
9	Réponses aux questions le plus fréquemment posées	29
10	Brèves définitions de certains termes	35
	Pour de plus amples informations	37



Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

Négociation couronnée de succès

En décembre 1994, la Suisse est entrée en négociation avec l'Union européenne pour conclure des accords bilatéraux dans sept domaines sectoriels. Objectif: limiter les effets économiques néfastes d'une non-appartenance à l'Espace économique européen.

Le dossier de la libre circulation des personnes est discuté depuis janvier 1995 et a abouti, en décembre 1996, à un accord qui prévoit, pour la Suisse, «le passage progressif et non automatique à la libre circulation des personnes.»

Douze ans de contrôle

L'accord permet à la Suisse, pendant douze ans après son entrée en vigueur, de contrôler l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE. La libre circulation ne sera effective, à titre d'essai, que cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, et la Suisse disposera encore de sept années supplémentaires pour observer l'évolution des mouvements migratoires. En cas d'afflux trop important, elle pourra réintroduire des contingents pour freiner cette évolution.

Sept dossiers

La Suisse a conclu avec l'UE des accords bilatéraux dans les secteurs suivants: transport terrestre, transport aérien, circulation des personnes, recherche, marchés publics, obstacles techniques au commerce et agriculture.

Un dossier avec des avenants

Les accords sur la libre circulation au sens strict sont complétés par des politiques et mesures d'accompagnement: mise en concordance des systèmes de sécurité sociale et reconnaissance réciproque des diplômes (cf. aussi p. 21–25).

Mesures prises sur le marché du travail en Suisse En complément, le législateur suisse va préparer des mesures qui lui permettent d'organiser une entrée en vigueur progressive de la libre circulation en Suisse: des règles relatives au marché du travail permettront d'éviter que des travailleurs de l'UE ne soient engagés de façon abusive à des conditions moins favorables que des travailleurs suisses (pour en savoir plus, cf. p. 19 et 20).

La libre circulation des personnes

Un accord taillé sur mesure pour la Suisse

Les marchés du travail suisse et européen s'ouvriront bientôt librement aux citoyens de la Suisse et de l'UE, mais seulement progressivement. Les accords prévoient un modèle de mise en œuvre en plusieurs étapes, réparties sur un laps de temps de douze ans.

Les étapes de
l'ouverture du marché
du travail



0

1

2

Entrée en vigueur de l'accord. L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour 2001. Au début, l'accès réciproque des travailleurs aux marchés suisse et européen reste encore fortement réglementé. Obtenir un permis de travail n'est possible qu'à l'intérieur de certains contingents et sous réserve d'une préférence accordée aux travailleurs nationaux. Le salaire et les conditions d'engagement des étrangers sont contrôlés par les autorités compétentes comme c'est le cas aujourd'hui. Cependant, le traitement national est appliqué tant aux ressortissants de l'UE travaillant en Suisse qu'aux Suisses travaillant dans l'UE, ceci dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Les personnes travaillant déjà dans le pays d'accueil au moment de l'entrée en vigueur bénéficient d'un traitement préférentiel. On introduit des contingents globaux qui privilégient les ressortissants communautaires.

Deux ans après l'accord: Fin du traitement préférentiel des travailleurs nationaux. A cette date, la primauté des indigènes est abolie de façon réciproque. Il en va de même du contrôle discriminatoire des conditions salariales et sociales des étrangers, qui n'est pas compatible avec le traitement national.

Cinq ans après l'accord: Introduction probatoire de la libre circulation des personnes. Cinq ans après l'entrée en vigueur, tous les contingents sont abolis. Mais la Suisse dispose encore de sept années supplémentaires pour exercer un contrôle sur l'immigration des ressortissants de l'UE. Cette clause de sauvegarde unilatérale lui permet de réintroduire, au besoin, un contingentement limité dans le temps, si elle constate une immigration trop massive. Le cas échéant, aucune mesure de rétorsion ne sera prise par l'UE.

3

4

Sept ans après l'accord: Pour commencer, la durée de validité de l'accord est limitée à sept ans. A ce terme, les deux parties peuvent envisager de continuer de l'appliquer. Sur la base des expériences faites, le Conseil fédéral et le Parlement sont alors libres d'avaliser ou non la prorogation. Cette décision peut être soumise à référendum; s'il aboutit, le peuple suisse devra lui aussi se prononcer sur la reconduction de l'accord. Dès lors, si ni la Suisse, ni l'UE ne décide de se retirer, l'accord entrera en vigueur pour une durée indéterminée. Il peut cependant être dénoncé à tout moment.

Douze ans après l'accord: Passé ce délai de douze ans, tout le monde peut circuler librement en Suisse comme dans les Etats de l'Union.

La libre circulation des personnes devient réalité définitivement. A condition de pouvoir justifier d'une activité, toute personne disposant de la nationalité Suisse ou de l'un des quinze Etats membres de l'UE est autorisée à entrer sur le marché du travail tant suisse qu'europpéen. Il n'en reste pas moins que la Suisse comme l'UE pourront encore se protéger par des restrictions réglementaires, en vertu d'une clause de sauvegarde dite consensuelle, au cas où de graves problèmes sociaux ou économiques l'exigeraient. Les deux parties pourront aussi décider de dénoncer l'accord.

Les contingents en tant qu'instrument de gestion

L'immigration de travailleurs étrangers sera gérée par le biais de contingents.

Les contingents Les contingents suivants sont valables pour la période transitoire, jusqu'à la fin de la 2^{ème} étape (après 5 ans):
15 000 permis de séjour de longue durée (en général cinq ans).
115 500 permis de séjour de courte durée (trois mois à un an).
Au cours des dernières années, ces chiffres n'ont jamais été atteints.

Clause de sauvegarde en cas d'immigration trop massive Il sera également possible d'exercer un contrôle de l'immigration pendant la période «d'introduction probatoire» de la libre circulation des personnes, c'est-à-dire jusqu'à douze ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Si le nombre de travailleurs en provenance de l'UE dépasse de plus de 10% la moyenne annuelle des trois dernières années, la Suisse peut avoir recours à cette clause de sauvegarde pour réintroduire des contingents. Ces derniers devront alors être de 5% plus élevés que la moyenne des contingents attribués au cours des trois années qui précèdent.

Libre accès au marché du travail de l'UE

Une nouvelle perspective pour les Suisses

Déjà deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les citoyens suisses ont librement accès, de facto, au marché du travail européen ou à une activité indépendante dans un des Etats membres. En clair, cela signifie que les Suisses sont égaux aux ressortissants communautaires sur tout le territoire de l'UE. Ils peuvent choisir librement leur profession et leur emploi.

Egalité de traitement entre Suisses et ressortissants de l'UE

Dans tous les Etats de l'UE, les Suisses bénéficient du traitement national, indépendamment de la durée de leur permis de séjour: mêmes salaires, mêmes conditions de travail, mêmes prestations sociales, mêmes avantages fiscaux. Les Suisses résidant dans un Etat de l'UE peuvent aussi en tout temps y acquérir une propriété.

Les personnes sans activité lucrative (par ex. rentiers, étudiants) disposent également du droit de séjour dans l'UE, à condition d'avoir les moyens financiers nécessaires et d'être assurés contre la maladie. En revanche, l'accord ne traite pas du libre accès aux Universités européennes. Comme jusqu'ici, chaque institution de formation est libre de poser des conditions d'accès diffé-

rentes pour les Suisses et pour les ressortissants de l'Union.

Pendant les cinq premières années de l'accord, le permis de séjour est en général octroyé pour une durée de cinq ans.

Regroupement familial possible en tout temps

Ce sont les directives de l'UE relatives au regroupement familial qui servent de modèle: le conjoint et les enfants de moins de 21 ans peuvent en tout temps suivre le membre de la famille disposant de l'autorisation de séjour. Pour les autres parents, en lignée ascendante ou descendante, la condition est d'être en situation de dépendance économique.

Un pas en avant sur le plan des assurances sociales

Coordination multilatérale Le traitement national a aussi des répercussions sur le plan des assurances sociales où sont appliqués les principes suivants: non-discrimination, exportation possible des prestations d'assurances et cumul des périodes d'assurances en Suisse et dans l'UE. Jusqu'ici, ces questions étaient traitées par des accords bilatéraux spécifiques entre la Suisse et certains pays membres de l'UE. L'innovation consiste à donner un cadre multilatéral complet à ces accords. Ainsi, l'assurance-maladie est traitée de manière cohérente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il n'y a cependant pas d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale.

Ouverture de la Suisse aux ressortissants de l'UE

Ajustements dans le droit des étrangers

L'accord introduit de nouvelles réglementations sur le séjour et l'établissement de personnes originaires d'un des Etats de l'UE et partant sur l'exercice d'une activité lucrative indépendante ou non. Sont également concernés la prestation de services fournie en Suisse par des ressortissants de l'UE, ainsi que le séjour de personnes sans activité lucrative.

Pendant les cinq premières années de l'accord, jusqu'à l'instauration de la libre circulation, les ressortissants de l'UE ont droit à l'un des trois permis suivants: courte durée (3 mois à un an), longue durée (5 ans) et frontalier.

Le traitement national

La politique suivie par la Suisse pour le marché du travail sera adaptée au principe de la libre circulation, en se fondant sur l'acquis communautaire de l'UE. Le traitement national en est le principe fondamental.

Il s'applique:

- aux conditions de travail, prestations sociales et avantages fiscaux
- à la possibilité d'exercer une activité lucrative indépendante
- à la mobilité géographique et professionnelle
- au regroupement familial
- à la prolongation automatique du permis de séjour
- au maintien du permis de séjour en cas de perte d'emploi
- à l'acquisition de biens immobiliers par des ressortissants de l'UE domiciliés en Suisse.

Conversion des permis à l'année en permis de longue durée

Pas à pas, le marché suisse du travail prend le chemin de la libéralisation. Passé le délai transitoire de cinq ans, les travailleurs de l'UE auront libre accès au marché du travail en Suisse, à condition de se prévaloir d'un emploi.

Regroupement familial Toute personne qui prend un emploi en Suisse pourra être accompagnée de son conjoint et de ses descendants âgés de moins de 21 ans. Les autres parents, en ligne ascendante ou descendante, ne pourront la suivre qu'à condition d'être en situation de dépendance économique. Conjoint et enfants acquièrent automatiquement le droit de travailler en Suisse.

Mobilité géographique et professionnelle Les ressortissants de l'UE sont entièrement libres dans leurs déplacements et dans le choix d'une activité lucrative. Ils peuvent en tout temps changer de lieu de travail et de domicile et exercer une activité indépendante.

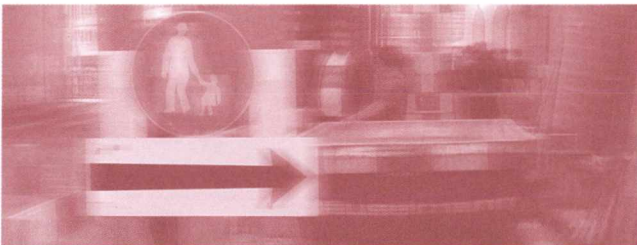


Disparition du statut de saisonnier

L'accord prévoit la dissolution du statut de saisonnier, qui est remplacé par celui de résident de courte durée. Le permis est limité à une année ou à la durée prévue par le contrat de travail. Pendant la période transitoire de cinq ans, les détenteurs d'un permis de courte durée ont droit à une prolongation, pour autant que le contingent ne soit pas encore totalement épuisé. Il n'est plus nécessaire que le travailleur quitte la Suisse entre deux emplois. Après 5 ans, une personne avec permis de courte durée aura accès en tout temps au marché du travail, pour autant qu'elle puisse prouver qu'elle est engagée.

Regroupement familial Les ressortissants de l'UE disposent tous des mêmes droits, que leur statut soit de courte ou de longue durée.

Mobilité géographique et professionnelle Passé le délai transitoire, la mobilité géographique et professionnelle est garantie pour tout le monde. Pendant les cinq ans de la phase transitoire, changer de domicile ou de lieu de travail n'est possible que dans le cadre des contingents disponibles.



Nouvelles réglementations pour les frontaliers

Pendant une période transitoire de deux ans, les frontaliers de l'UE n'ont qu'un accès limité au marché du travail helvétique, les travailleurs suisses conservant une priorité et les conditions de salaire et de travail des étrangers étant soumises à un contrôle. Un permis pour frontalier est valable cinq ans. Le frontalier peut ne rentrer à son domicile qu'une fois par semaine, alors qu'aujourd'hui il doit le faire tous les jours.

Passée la période transitoire de cinq ans, les frontaliers jouiront d'une totale liberté de circulation. Ils pourront donc prétendre occuper un emploi permanent s'ils décrochent un contrat.

Mobilité géographique et professionnelle Pendant les cinq ans de régime transitoire, les frontaliers doivent se contenter d'une libre circulation limitée aux zones frontalières. Après, cette liberté sera complète. La possibilité d'exercer une activité indépendante leur est garantie dès le départ.



Libre accès aux professions libérales

Pendant le délai transitoire de cinq ans, les ressortissants de l'UE souhaitant exercer en Suisse une activité indépendante sont encore soumis au contingentement, comme aujourd'hui. Au cours des deux premières années, les Suisses conservent une position préférentielle. Les règles d'ouverture progressive du marché du travail suisse sont donc valables ici aussi. Les autorisations d'exercer seront délivrées pour une durée de cinq ans, après une période de six mois réservée à l'installation.

Mêmes conditions que pour les permis de longue durée Passé le délai de transition, chaque ressortissant de l'UE aura le droit de s'installer à son compte en Suisse. Les conditions de séjour seront les mêmes que pour les permis de longue durée.



Plus de flexibilité dans le secteur des services

Le dossier de la libre circulation des personnes n'instaure pas la libre prestation des services. Cependant, les prescriptions relatives à la prestation transfrontalière de services seront allégées.

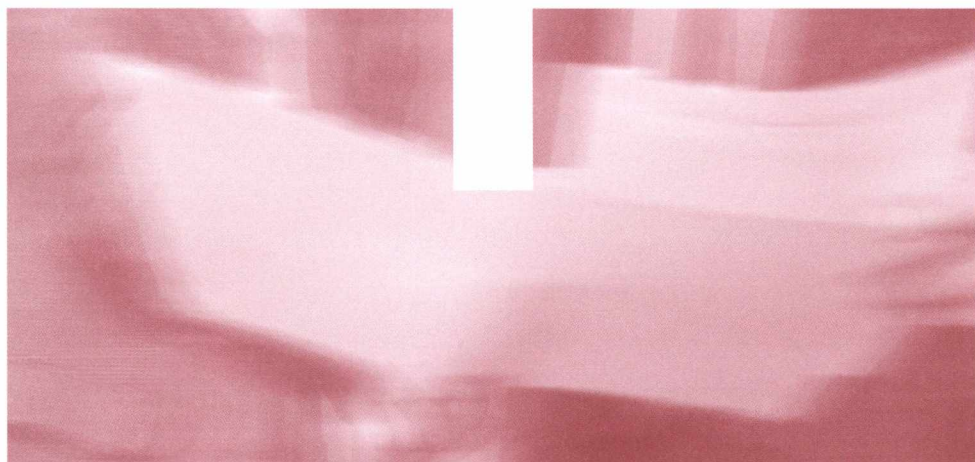
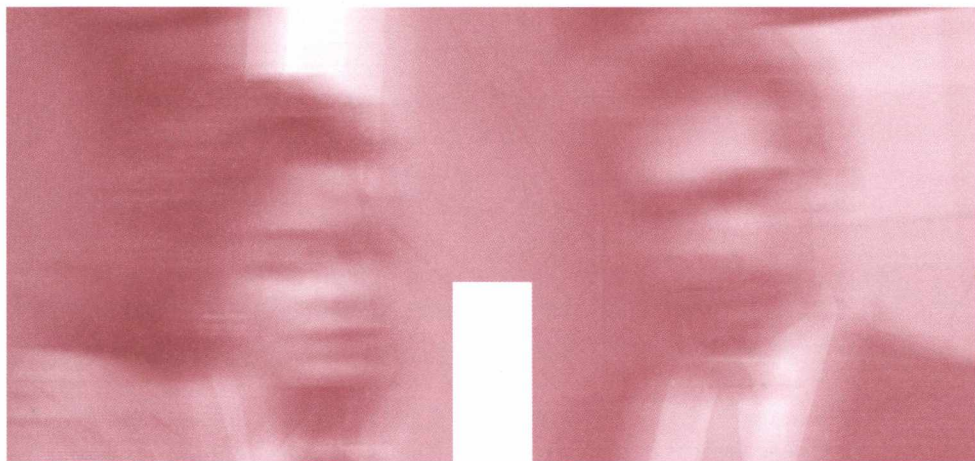
Accord Suisse-UE sur la prestation de services Dans les secteurs faisant l'objet d'un accord spécifique entre la Suisse et l'UE, le prestataire a le droit d'effectuer sa prestation également dans les autres Etats parties de l'accord. Il a le droit de franchir la frontière et de séjourner dans le pays, tant que dure son mandat. C'est notamment le cas sur les marchés publics.

90 jours par an Dans les secteurs où aucun accord de ce genre n'existe et après un délai transitoire de deux ans, un prestataire de services peut, sans autorisation particulière, exécuter lui-même une prestation pendant une durée cumulée de 90 jours par an, au maximum. Bénéficient de ce droit non seulement les indépendants, mais également les personnes morales. Ainsi, des entreprises peuvent envoyer leurs collaborateurs dans des pays hôtes. Une loi sur les travailleurs détachés veille à ce que les travailleurs venant de l'extérieur bénéficient des mêmes conditions de travail que les Suisses (cf. également le chapitre sur les mesures d'accompagnement, p. 19 et 20).
Cette libéralisation partielle exclut de son champ d'action les agences de placement et la location de personnel.

Libre circulation des personnes sans activité lucrative

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les règles sur le séjour en Suisse de personnes sans activité lucrative sont assouplies. Sont concernés, par exemple, les étudiants et les rentiers, qui sont admis en Suisse à deux conditions: disposer de ressources financières suffisantes pour ne pas devoir recourir à l'aide sociale et être assurés contre la maladie. Les étudiants doivent s'inscrire dans une Université ou une Haute Ecole reconnue.

Regroupement familial également possible Ces citoyens de l'UE ont les mêmes droits au regroupement familial que les personnes actives. Ils peuvent vivre en Suisse avec leurs parents en ligne ascendante et descendante. Exceptionnellement, les étudiants peuvent venir avec leur conjoint et leurs enfants.



Mêmes conditions de travail pour les Suisses et les ressortissants de l'UE

Mesures d'accompagnement sur le marché du travail

Lorsqu'on parle de laisser entrer librement des ressortissants de l'Union, cela réveille, chez beaucoup de Suisses, la peur de voir se dégrader le climat social. On craint que les étrangers n'acceptent des postes à des conditions plus défavorables que ne le feraient des Suisses, par exemple à des salaires inférieurs. On redoute que les travailleurs suisses ne fassent les frais de cette sous-enchère.

Pas de contrôles discriminatoires

Le système actuel de contrôle des salaires et des conditions de travail est discriminant, car il ne s'applique qu'aux travailleurs étrangers. Il est incompatible avec la libre circulation des personnes et devra disparaître au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Dès cet instant, tous, Suisses et ressortissants de l'UE, devront être soumis à une même réglementation. Afin d'apaiser ces craintes, le Conseil fédéral a élaboré un catalogue de mesures d'accompagnement, pour lutter contre les abus, en collaboration avec les partenaires sociaux. Une fois avalisées par le Parlement, ces mesures entreront en vigueur en même temps que l'accord.

Les mesures suivantes sont proposées:

- Faciliter la déclaration de portée générale des conventions collectives de travail** C'est un moyen efficace de protéger les travailleurs de toute une branche ou de tout un secteur industriel. Il devrait ainsi être plus facile d'étendre de telles conventions collectives à d'autres branches ou secteurs.
- Fixer des salaires minimaux** Dans les branches qui ne connaissent pas de conventions collectives, il faut proposer d'autres mesures. Pour lutter contre les abus, les cantons pourraient imposer des salaires minimaux dans les contrats de travail ordinaires, mais seulement s'ils constatent des salaires nettement plus bas que les standards habituels.
- Dispositions particulières pour les travailleurs détachés** Une loi sur les travailleurs détachés stipulera qu'en Suisse, les réglementations protégeant les travailleurs doivent aussi être applicables aux personnes détachées en provenance de l'UE. Le Droit suisse sera adapté aux directives européennes en la matière.

Sécurité sociale à l'échelle européenne

Mise en concordance des systèmes de sécurité sociale

Le dossier de la libre circulation des personnes traite de la mise en concordance multilatérale et complète des systèmes de sécurité sociale, telle que la prévoit l'acquis communautaire. Aujourd'hui déjà, ce principe de concordance est appliqué dans les pays de l'UE. Les règles suivantes, valables pour toutes les assurances sociales, concrétisent ce principe:

- le traitement national est appliqué à tous
- toutes les périodes d'assurances sont additionnées (règle de totalisation)
- les prestations d'assurance sont exportables
- les droits sont attribués au prorata des durées de séjour dans chacun des pays (ce principe ne s'applique pas à l'assurance-chômage)

Il n'y a pas d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE.

Cas particulier de l'assurance-chômage

Pour l'assurance-chômage, des prescriptions spéciales sont prévues. Le principe du traitement national est maintenu: celui qui perd son emploi involontairement a droit à des prestations de l'assurance, pour autant qu'il remplisse les critères d'octroi en vigueur dans le pays de son dernier travail. Contrairement à la règle du prorata, ce dernier Etat porte entièrement la charge d'indemniser le travailleur licencié (exception: frontaliers).

Totalisation des périodes d'assurance Le principe de la totalisation entraîne le cumul des périodes de cotisations dans les différents pays. Ainsi, le pays du dernier emploi ne peut pas ignorer les activités exercées par le demandeur de prestations dans d'autres pays de l'UE. En cas de déménagement à l'étranger, un chômeur conserve son droit aux prestations encore pendant trois mois. Cette exportation de prestations ne peut avoir lieu qu'une seule fois entre deux emplois.

Dispositions particulières pour les travailleurs de courte durée Les contrats de travail inférieurs à une année (permis de courte durée) font exception à la règle de totalisation. La Suisse peut attendre la fin du délai transitoire de sept ans pour l'appliquer. Avant ce terme, les ressortissants de l'UE appartenant à cette catégorie de travailleurs ne peuvent donc pas se prévaloir d'emplois occupés dans un Etat membre de l'Union. Pour obtenir le même droit aux prestations de l'assurance-chômage que les Suisses, ils doivent avoir travaillé pendant au moins six mois au cours des deux dernières années précédant leur mise à pied. Si cette durée est inférieure à six mois, ils adresseront la demande à leur pays d'origine. C'est pourquoi leurs cotisations à l'assurance-chômage helvétique seront restituées au-dit pays (principe de rétrocession).

Rétrocession des cotisations pour les frontaliers Les frontaliers au chômage sont pris en charge par leur pays de domicile. Pendant le délai transitoire de sept ans, les cotisations versées en Suisse sont transférées à la caisse de leur pays, en vertu d'accords bilatéraux déjà

conclus entre la Suisse et ses voisins. Passé ce délai, aucun transfert ni de cotisations ni de prestations n'aura lieu, car il n'est pas prévu dans le droit communautaire.

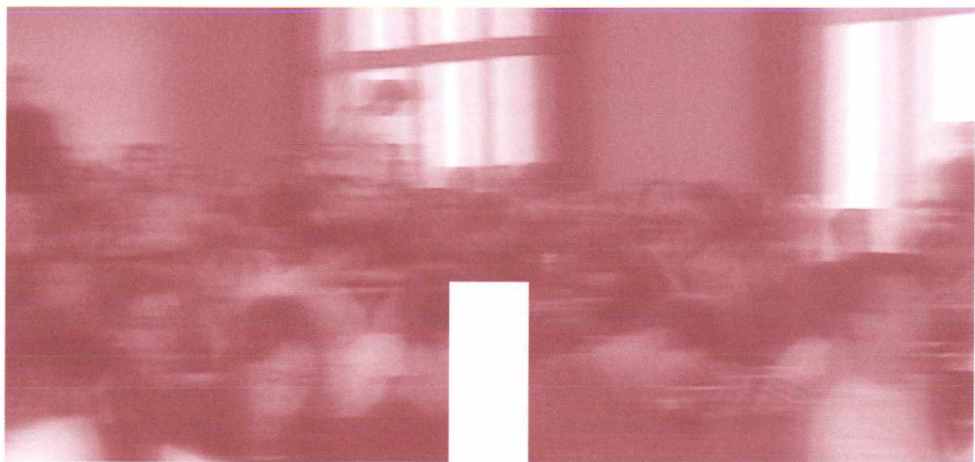
Estimation des coûts induits

Les organes d'assurance suisses (fonds d'assurance-chômage, caisses-maladie, assurances-accidents, AVS/AI, allocations familiales) pourraient avoir des frais supplémentaires d'un montant de 370 à 600 millions de francs par an, dont quelque 120 millions seraient à la charge de la Confédération et des cantons.

	Phase transitoire*	Après les sept ans
Assurance-chômage (ACI)	environ 210 millions	370 – 600 millions moins env. 200 millions cotisations rétrocédées pour les frontaliers
AHV/AI (Premier pilier, prestations complémentaires incluses)	108 millions	108 millions
Allocations familiales	2 millions	2 millions

Coûts annuels en Fr.

***De l'entrée en vigueur à l'abolition des contingents.**



Reconnaissance mutuelle des diplômes

Professions européennes

La réciprocité dans la reconnaissance des diplômes et certificats professionnels fait partie du dossier sur la libre circulation des personnes. A condition de répondre à des standards minimaux et de boucler des cycles de formation analogues, les diplômes obtenus dans un pays, selon ses réglementations nationales, doivent pouvoir être reconnus dans un autre pays.

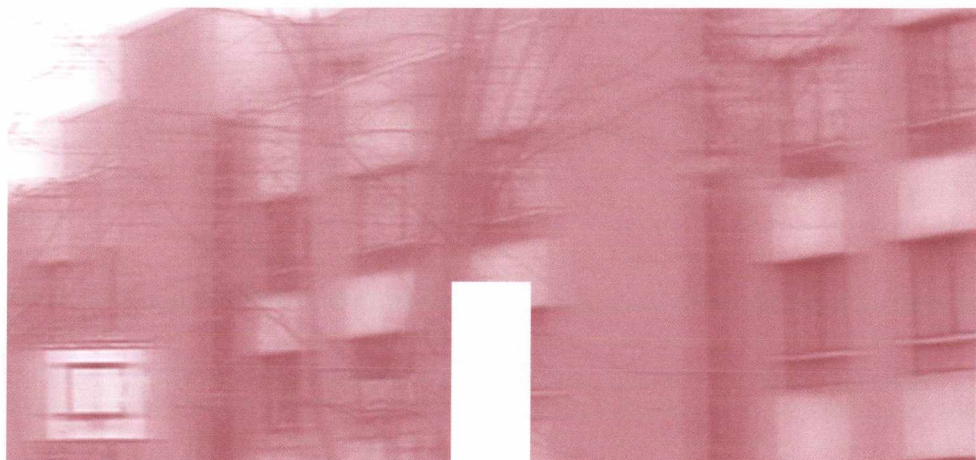
Des directives spéciales règlent la reconnaissance mutuelle des médecins, des dentistes, des pharmaciens, des vétérinaires, des sages-femmes, des architectes et des avocats.

Avec un diplôme en poche qui satisfait à des exigences minimales, tout citoyen suisse ou communautaire aura le droit d'exercer sa profession dans n'importe quel pays de l'UE ainsi qu'en Suisse.

«Où il vous plaira»

La reconnaissance mutuelle des diplômes est particulièrement intéressante pour les professions libérales. Les ingénieurs suisses, par exemple, pourront s'établir en France sans entrave et y exercer leur profession, car le diplôme suisse sera reconnu en France.

Mais la nouvelle réglementation apporte des avantages également aux employés dont le salaire dépend de la reconnaissance de leur titre. Ainsi, par exemple, les infirmières et les infirmières-assistantes suisses pouvaient déjà travailler dans un des pays de l'Union, mais l'absence de reconnaissance de leur diplôme helvétique pouvait les contraindre à accepter un salaire bien inférieur à celui de leurs collègues indigènes.



Acquisition de biens immobiliers assouplie

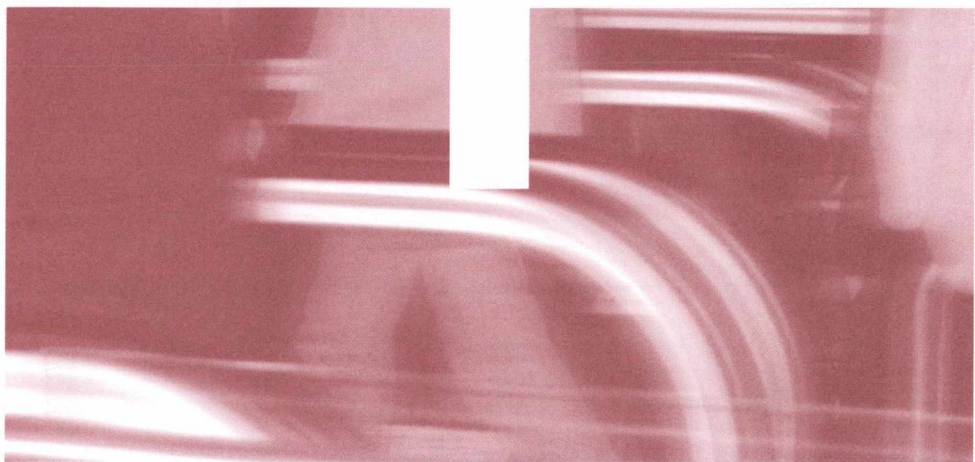
Domicile et propriété

Dans le cadre des accords bilatéraux, les ressortissants de l'UE pourront plus facilement acheter une propriété en Suisse. Pour les personnes désirant s'établir en Suisse, l'accès à la propriété leur sera librement consenti.

Pas d'acquisition d'immeubles à des fins spéculatives

La levée des restrictions s'applique également aux personnes ayant besoin de locaux pour exercer une activité professionnelle en Suisse, même si elles ne désirent pas s'y établir.

Restent soumis à autorisation particulière l'achat d'immeubles dans un but purement spéculatif, les transactions des agences immobilières et l'acquisition de résidences secondaires ou d'appartements de vacances. Seuls les frontaliers peuvent acquérir une résidence secondaire sans autorisation sur le lieu de travail.



Réponses aux questions **le plus** fréquemment posées

Pourquoi la Suisse a-t-elle décidé de conclure des accords bilatéraux avec l'UE?

Après le non à l'EEE le 6 décembre 1992, il fallait empêcher que la Suisse se retrouve isolée sur le plan de la politique extérieure. Le Conseil fédéral a donc intensifié ses relations avec l'UE et les Etats membres. Outre les onéreuses visites diplomatiques, diverses possibilités, formelles ou non, ont été exploitées pour entretenir les contacts. Le 5 février 1993, le Conseil fédéral a présenté un programme consécutif au non à l'EEE dans lequel il proposait à l'UE d'entreprendre des négociations sectorielles bilatérales. Les différents secteurs devaient être définis d'entente avec tous les cercles intéressés de la Suisse, dans l'objectif de réduire les désavantages économiques auxquels la Suisse se trouvait confrontée en raison du refus d'adhésion à l'Espace économique européen.

Le fait que la demande d'adhésion à l'UE de la Suisse était encore pendante a-t-il affaibli le pouvoir de négociation de la Suisse avec l'UE?

La stratégie d'adhésion du Conseil fédéral est une des raisons pour lesquelles l'UE a accepté de jouer le jeu des négociations bilatérales sectorielles avec la Suisse. Mais il est clair que l'UE ne fait pas de cadeaux aux Etats qui excluent toute solution multilatérale (participation à l'EEE ou adhésion à l'UE) et qu'elle reste encore plus axée sur ses propres intérêts.



La Suisse n'aurait-elle pas avantage à rester complètement indépendante de l'UE?

Le Conseil fédéral est conscient que le fait que la Suisse reste en dehors de l'UE lui confère une certaine liberté dont les pays communautaires ne disposent pas. Il comprend bien les personnes qui souhaitent continuer à exploiter cette autonomie. Cependant, les expériences de ces dernières années ont montré que, malgré l'autonomie formelle de la Suisse, elle tend de plus en plus à se conformer aux développements législatifs et politiques de l'UE. Par ailleurs, cette situation a également conduit la Suisse à être toujours plus exposée à des pressions extra-européennes.

Quels sont les domaines réglementés par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE?

La Suisse et l'UE ont conclu des accords de réciprocité dans les domaines du transport terrestre et aérien, de la libre circulation des personnes, de la recherche, des marchés publics, de l'agriculture et des obstacles techniques au commerce.

Qu'apportent les accords bilatéraux à la Suisse?

Bien que la Suisse soit déjà fortement liée aux Etats membres de l'UE sur le plan économique et que l'Accord de libre-échange de 1972 lui ait permis d'écartier les principaux obstacles à la circulation de marchandises, les conditions pour établir des échanges tels que ceux d'un marché intérieur sont loin d'être remplies. Les sept accords permettent à la Suisse d'avoir un meilleur accès au marché européen à moindres coûts. Les désavantages économiques concrets sont supprimés, y compris les frais supplémentaires annuels pour le



transport aérien estimés à 200 millions de francs. Sont également supprimés certains obstacles techniques au commerce dans le domaine de l'agriculture (par ex. les doubles contrôles de qualité) ou les doubles évaluations de la conformité pour certaines machines et certains médicaments, qui peuvent constituer jusqu'à 0,5% du prix à l'exportation. En outre, ces nouvelles possibilités commerciales engendrent des potentiels de croissance. Dans l'ensemble, les retombées des accords devraient être positives pour le bien-être de la population suisse, même si elles sont légèrement moins importantes que lorsqu'elles avaient été évaluées pour la participation à l'EEE.

La Suisse devra-t-elle adopter le droit communautaire suite aux négociations bilatérales?

Contrairement à l'EEE, les accords bilatéraux n'entraînent aucune reprise du droit communautaire. Ils sont basés sur l'équivalence des dispositions suisses et communautaires. L'autonomie législative de la Suisse reste donc inchangée. Mais la Suisse continuera dans son propre intérêt à suivre l'évolution du droit communautaire, car de grandes disparités pourraient nuire à la mise en œuvre effective des accords.

Qu'est-ce que la libre circulation des personnes apporte à l'économie suisse?

L'économie suisse a la possibilité de recruter des travailleurs sur le marché de l'UE. Comme les conditions de séjour sont améliorées (par ex. regroupement familial, acquisition immobilière), le marché du travail suisse attirera aussi la main-d'œuvre qualifiée. Le transfert du savoir-faire en sera simplifié.



Le marché du travail suisse sera également plus transparent et plus efficace. Toutes les entreprises ont les mêmes droits d'accès à la main-d'œuvre communautaire. La procédure administrative pour embaucher des travailleurs de l'UE sera considérablement simplifiée. Les avantages seront également nombreux dans le domaine du transfert des cadres: les travailleurs suisses embauchés par une multinationale de l'UE peuvent être transférés dans n'importe quel Etat communautaire, sans réserves concernant le marché de l'emploi ou tout autre domaine.

Quels sont les avantages pour les citoyens suisses?

Les citoyens suisses ont la possibilité illimitée de s'installer dans un des Etats membres et d'y exercer une activité indépendante ou dépendante, et ce déjà deux ans après l'entrée en vigueur des accords. Ils bénéficient ainsi de l'égalité de traitement avec les citoyens et citoyennes de l'UE. Les membres d'une même famille peuvent se regrouper et travailler dans le pays en question. Il n'y a plus aucun obstacle à l'acquisition immobilière dans le pays où l'on travaille. La nouvelle réglementation garantit aussi en particulier que l'installation dans un autre pays n'entraîne pas de désavantages touchant à la sécurité sociale.

Quel est le prix à payer pour la libre circulation des personnes?

La libre circulation des personnes entraîne exclusivement des coûts dans le domaine des assurances sociales. L'assurance-chômage constitue la plus grande partie de ces frais; après la phase de transition, ces coûts représenteront entre 170 et 400 millions de francs (voir tableau



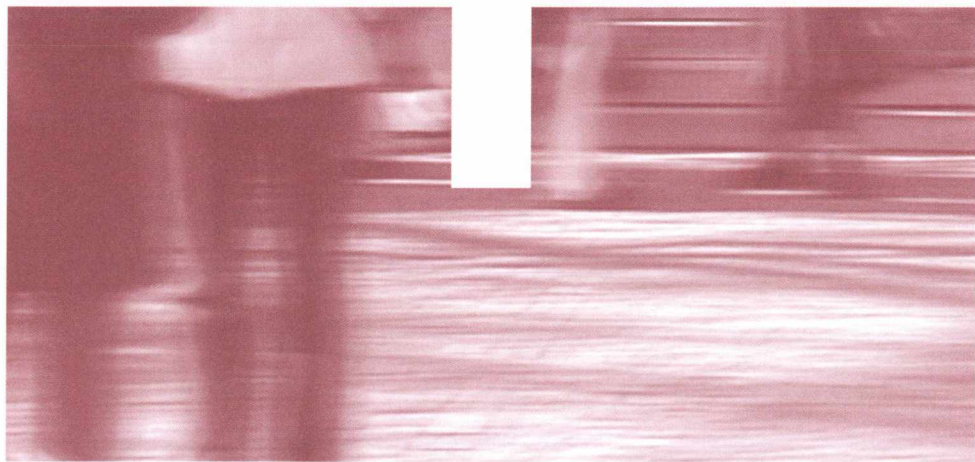
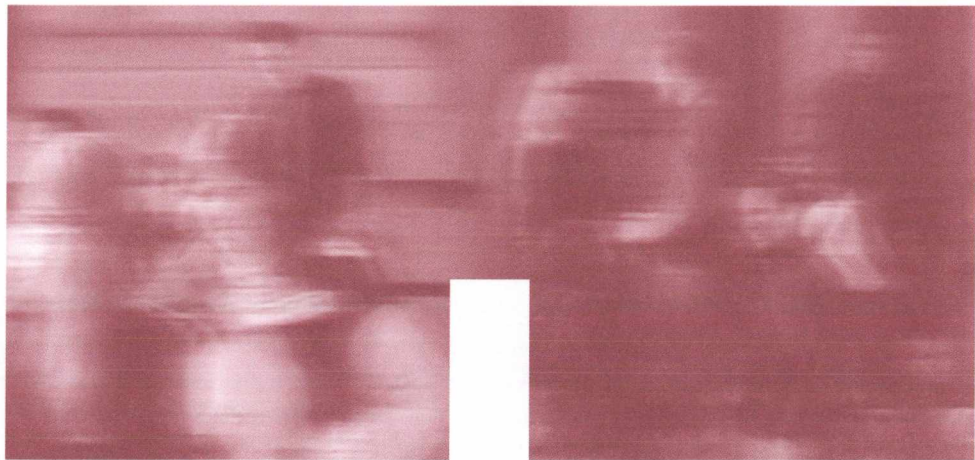
p. 23). Mais dans l'ensemble, le prix à payer pour les accords bilatéraux est moindre par rapport au gain pour la Suisse sur le plan du bien-être.

Doit-on s'attendre à une invasion de travailleurs de l'UE sur le marché suisse?

L'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE n'entraînera pas de flux massif de travailleurs. A l'intérieur de l'UE, où la libre circulation est effective depuis plusieurs années, rien de tel n'a été observé. La proportion de citoyens de l'UE étrangers dans un pays membre s'élève en moyenne à 1,5% seulement. Actuellement, les contingents suisses ne sont remplis qu'à 50%.

Comment peut-on garantir l'application du traitement national aux citoyens de l'UE travaillant en Suisse?

Les lois suisses, qui sont applicables aux citoyens de l'UE au même titre qu'aux nationaux, peuvent prévenir les abus. Pour le cas où, deux ans après l'entrée en vigueur des accords, la suppression prévue du contrôle des conditions salariales et sociales des travailleurs de l'UE entraîne des abus, le Conseil fédéral a proposé, en collaboration avec les partenaires sociaux, des mesures législatives eurocompatibles (introduction ponctuelle de salaires minimum par les cantons, assouplissement partiel de la déclaration de portée générale des conventions collectives de travail, loi sur les travailleurs détachés). La mise en œuvre de ces mesures est assurée par les cantons, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux.



Brèves définitions de certains termes

Acquis communautaire

L'acquis communautaire est l'ensemble des règles et des normes définissant les structures, les compétences et les négociations de l'UE. Les accords de la Communauté et les modifications qui y sont apportées (Traité d'Amsterdam) en font partie en premier lieu, ainsi que toutes les dispositions juridiques édictées par les organes de l'UE telles les règlements et les directives. Tout Etat qui adhère à l'Union européenne doit prendre l'acquis communautaire dans sa totalité.

Travailleurs détachés

Les travailleurs détachés effectuent leur activité lucrative à l'étranger, tout en restant embauchés auprès d'un employeur de leur pays. Pour ces personnes, il existe au sein de l'UE une directive sur les travailleurs détachés stipulant que ces personnes doivent travailler à l'étranger dans les mêmes conditions (heures de travail, salaires, etc.) que les nationaux du pays en question. La Suisse prépare également une loi sur les travailleurs détachés qui pourra être appliquée aux ressortissants de l'UE.

Mesures d'accompagnement

Parallèlement au dossier sur la libre circulation des personnes, le Parlement édictera pour le marché du travail suisse des dispositions sur la protection des travailleurs. Ces mesures d'accompagnement viseront à empêcher les abus quant aux conditions de travail des ressortissants communautaires. Sont prévus à cet

effet un assouplissement partiel de la déclaration de portée générale de conventions collectives de travail, une loi sur les travailleurs détachés et la possibilité pour les cantons d'introduire ponctuellement un salaire minimum.

Traitement national

Le traitement national est un principe fondamental du marché intérieur européen. Il sera aussi applicable dans les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. La primauté des indigènes doit notamment être supprimée dans le cadre de l'emploi, des conditions de travail, des avantages sociaux ou fiscaux, de la possibilité d'exercer une activité indépendante, du regroupement familial et de prestations de l'assurance-chômage.

Clause de sauvegarde

Unilatérale: la Suisse a encore la possibilité de contrôler l'immigration communautaire même après la suppression des contingents à l'égard des travailleurs de l'UE (cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord). Elle peut en effet invoquer pendant encore sept ans la clause de sauvegarde unilatérale, qui lui permet de réintroduire les contingents pour une durée déterminée, et ce sans contre-mesures de la part de l'UE.

Consensuelle: après la phase de transition de 12 ans, la Suisse et l'UE peuvent par consentement mutuel invoquer la clause de sauvegarde qui leur permet d'introduire des contingents d'immigration si de sérieux problèmes sociaux ou économiques l'exigent.

Pour de plus amples informations

Le bureau de l'intégration DFAE/DFE se fera un plaisir de vous renseigner.

Bureau de l'intégration DFAE/DFE

Section information

Palais fédéral Est

3003 Berne

Tél. 031 322 22 22

Fax 031 312 53 17

e-mail: europa@seco.admin.ch

www.europa.admin.ch

